

DÉCISION DU MAIRE

MDE-2025-14



Décision du maire visant à modifier le budget proposé suivant la réception de la facturation de la PPO

Conformément au paragraphe 7 du Règlement de l'Ontario 530/22, partie VI.1 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, le chef du conseil (maire) est tenu de préparer le budget proposé de la municipalité, de le remettre à chacun des membres du Conseil ainsi qu'au greffier, et de le rendre public.

ATTENDU QUE le maire a présenté le budget proposé lors de la réunion publique ordinaire du Conseil tenue le 10 novembre 2025; et

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la facturation de la Police provinciale de l'Ontario (PPO) le 5 décembre 2025, laquelle représente un montant inférieur de 211 119 \$ à celui inclus dans le budget proposé;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont, depuis, présenté et adopté deux amendements au budget proposé du maire lors des réunions ordinaires tenues les 24 novembre 2025 et 8 décembre 2025;

PAR CONSÉQUENT, le maire modifie par les présentes le budget proposé comme suit :

1. Le retrait auparavant prévu de 48 300 \$ des réserves n'est plus requis et ne sera pas effectué;
2. Un montant de 62 819 \$ est transféré aux réserves, portant la contribution totale aux réserves à 111 119 \$;
3. Le solde de 100 000 \$ est appliqué en réduction du budget, ce qui entraîne une augmentation révisée du prélèvement fiscal requis de 741 820 \$, représentant une hausse de 4,6 %.

La présente décision du maire entre en vigueur le 9 décembre 2025.

[Document original signé par le Maire Francis Brière]

Francis Brière, Mayor

Daté : 9 décembre 2025

**Nous utilisons le masculin dans le seul but d'alléger le texte.*

***En cas de divergence entre les versions anglaise et française d'un texte, la version anglaise prévaut.*